

ATTESTATION D'ACCUEIL

Une attestation d'accueil doit être sollicitée par toute personne, française ou étrangère, qui souhaite accueillir à son domicile un ou plusieurs ressortissants étrangers pour un séjour n'excédant pas 3 mois

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dépôt de la demande se fait uniquement sur rendez-vous à partir du site internet de la ville <https://www.aubervilliers.fr>

La présence du demandeur (l'hébergeant) est obligatoire au dépôt du dossier

RETRAIT DE LA DEMANDE

L'attestation d'accueil doit impérativement être retirée et signée par le demandeur. Aucune attestation ne pourra être délivrée par procuration. L'attestation d'accueil validée doit être transmise par l'hébergeant à l'étranger qu'il souhaite accueillir

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rendez-vous : demande de visa

Il est vivement recommandé d'attendre la délivrance de l'attestation d'accueil validée avant de prendre rendez-vous auprès des consulats et ambassades françaises basées à l'étranger pour la demande de visa. Un rendez-vous fixé au consulat n'est pas un motif susceptible d'accélérer le traitement de la demande.

Assurance médicale

Le ressortissant étranger qui se rend en France pour un séjour de moins de 3 mois doit présenter une attestation de prise en charge par un opérateur d'assurance agréé à l'occasion de la délivrance du visa d'entrée en France ainsi qu'à son arrivée sur le territoire français. Le contrat d'assurance souscrit doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

À SAVOIR

Délai de traitement du dossier : 30 jours à partir du dépôt du dossier complet.

Le maire peut refuser de valider et donc de délivrer l'attestation.

La décision de refus peut être explicite (écrite et motivée) ou implicite (pas de réponse dans le délai d'1 mois).

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

Originaux et photocopies

1 timbre fiscal de 30 euros par demande
En cas de refus, ce timbre ne sera ni restitué ni remboursé.

1 pièce d'identité en cours de validité
Si vous êtes de nationalité française, européenne ou suisse : carte nationale d'identité ou passeport.
Si vous êtes de nationalité étrangère : titre de séjour.
Les demandes d'attestation d'accueil présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.

Justificatifs de domicile de moins de 3 mois
Si vous êtes propriétaire : titre de propriété + facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone.
Si vous êtes locataire : contrat de bail + quittance de loyer + Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone.
*Les justificatifs de domicile doivent obligatoirement mentionner le nom du demandeur et la superficie en m².
Vous pouvez présenter une attestation d'assurance habitation précisant la superficie du logement.*

Justificatifs des ressources **du demandeur** :
Votre dernier avis d'imposition sur le revenu + vos 3 derniers justificatifs de ressources (justificatif d'activité pour les sociétés et entreprises).
*Celles-ci- doivent être au moins équivalentes au SMIC net mensuel au moment du dépôt du dossier, soit **1 398,69€ euros nets par personne accueillie, sans prendre en compte les allocations et prestations sociales.***

2 documents annexes dûment remplis et signés
Fiche de renseignements (annexe 1 et 2)

Copie du passeport de la personne hébergée.

Si accueil d'un enfant mineur non accompagné par les parents Attestation émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, précisant l'objet, la durée et le lieu du séjour de l'enfant et indiquant que la garde de l'enfant est confiée à l'hébergeant.

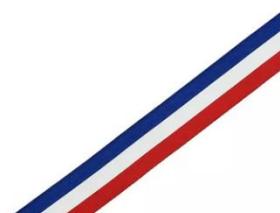
La signature de cette attestation devra être **légalisée par l'autorité compétente du pays de résidence des parents** accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du ou des parents.

Service de l'état civil, des élections et des démarches administratives

2 Rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
Tél. : 01 48 39 52 16
etatcivil@mairie-aubervilliers.fr

Horaires du service :
Lundi et vendredi de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00
Mardi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30
Mercredi 8h 30 à 17h00
Jeudi de 8h30 à 13h00
Samedi de 8h30 à 12h00
Tous les guichets accueillant du public ferment 30 minutes avant la fermeture.

Plus d'informations sur :
<https://www.aubervilliers.fr/>



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR (annexe 1)
FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

HEBERGEANT

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Adresse :
.....

Code postal :
Ville :

Adresse mail :

Téléphone :

N° carte identité ou passeport :
N° carte de séjour ou de résidence :

Délivré(e) le/...../...../ par

Durée de validité :ans

Nombre de pièce(s) du logement : Superficie habitable en m² :

Composition de la famille vivant au domicile : adultes enfants - Nb :

NOM	PRENOM	LIEN DE PARENTE	DATE DE NAISSANCE

HEBERGÉ

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse à l'étranger :
.....

Nationalité :

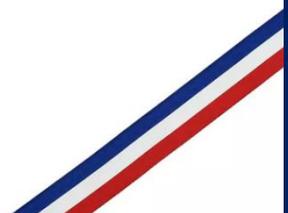
Lien de parenté avec l'hébergeant :

N° du passeport (en cours de validité):
Délivré(e) le/...../...../ par

Durée de validité :ans

Durée du séjour jours.

Date arrivée le/...../...../ Date du départ le/...../...../



Personnes accompagnant l'hébergé

NOM DE NAISSANCE + NOM D'EPOUSE	PRENOM	LIEN DE PARENTE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE

Fait à AUBERVILLIERS(93), le

Signature du demandeur

*Article 441-7 du Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine

Utilisation des données à caractère personnel - Généralités

La commune d'Aubervilliers s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel soient conformes à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Chaque formulaire limite la collecte de vos données personnelles au strict nécessaire et indique notamment : - l'objectif et la finalité, du recueil de ces données, - la durée de conservation de celles-ci, - la personne à qui ces données sont destinées, - les droits des personnes concernées, - les coordonnées du DPO.

Les données recueillies sur le formulaire

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la commune d'Aubervilliers représentée par son maire en exercice - responsable de traitement - pour la finalité suivante : **gestion des dossiers d'état civil**. La base légale du traitement est la **base légale de la mission d'intérêt public**. Le caractère obligatoire ou facultatif vous est signalé lors de la collecte par un astérisque. Tous les champs obligatoires du formulaire doivent être remplis, à défaut, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'une instruction par les services compétents.

La durée de conservation de vos données

Les données personnelles recueillies sont transmises et conservées selon des protocoles sécurisés et ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire au traitement de votre demande. Ainsi, les dossiers de demandes de concession sont conservés par la mairie jusqu'à la reprise administrative de la concession.

Les destinataires de vos données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les agents du service de l'état civil, des élections et démarches administratives. Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union européenne.**

Droits d'accès, de modification et de rectification de vos données personnelles

Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits.**

Hôtel de ville - Service des Affaires Funéraires et du cimetière
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers

Hôtel de ville - Direction du Conseil et des Affaires Juridiques
Monsieur Yvon-Patrick DOROMBO
DPO
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
Par téléphone : 01.48.39.52.00

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR (annexe 2)
ENGAGEMENT DE L'HEBERGEANT**

Je m'engage à héberger à mon domicile :

M. / Mme :

.....

.....

.....

Accompagné(e) de :

.....

pendant toute la durée de validité du visa ou, s'il(s) n'est pas soumis à l'obligation de visa, pendant une durée de trois mois à compter de son (leur) entrée sur le territoire des États Parties à la convention de Schengen et m'engage à prendre en charge les frais de séjour dans l'éventualité où il(s) ne serai(en)t pas en mesure d'y pourvoir. Cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national. Je suis informé(e) que, sur la demande éventuelle du maire, un agent de ses services ou de l'office des migrations internationales est susceptible de venir procéder à mon domicile à une vérification de la réalité des conditions d'hébergement (sécurité, salubrité) et je déclare donner mon consentement à ce contrôle.

Assurance

Je n'entends pas assurer l'hébergé (l'hébergé doit souscrire une assurance médicale auprès d'un opérateur d'assurance agréé qui doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée de son séjour en France).

J'entends assurer l'hébergé (je souscris une assurance médicale auprès d'un opérateur d'assurance agréé qui doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger).

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Nom, prénom, date et signature :

*Article 441-7 du Code Pénal :

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine

